

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1451

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1451**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Offre de logement abordable, habitat participatif, information des ménages - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La présente délibération a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2022. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer des éléments de bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2021 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2022.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier : le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2021, le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022 et la politique publique de gestion de la demande et des attributions de logement social.

II - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop-Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Le montant proposé, en 2022, est de 8 000 € (subvention 2021 : 8 000 €).

L'association Habicoop-AuRA a pour vocation de soutenir le développement des projets d'habitat participatif dont ceux portés par des coopératives d'habitants dans une logique anti-spéculative.

Pour poursuivre cet objectif, l'association a, en 2021, co-organisé et participé activement aux Rencontres nationales de l'habitat participatif qui se sont déroulées, à Lyon, en juillet 2021. Des informations et communications grand public ont été réalisées dont une exposition qui pourra être réutilisée au cours de l'année 2022. Des formations sont également prises en charge et assurées par l'association.

Au-delà de ces interventions locales, l'association Habicoop-AuRA développe un plaidoyer national permettant de mieux intégrer l'habitat participatif dans les politiques publiques et apporte son expertise et son expérience aux différentes réflexions nationales qui sont menées, par exemple en 2021, sur le développement des projets de coopératives d'habitants au sein des copropriétés dégradées ou en difficulté.

L'activité, prévue en 2022, est en continuité des missions précédemment réalisées : la sensibilisation et l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, le fonctionnement, les valeurs, par différentes actions : expositions, participations aux salons (Primevère), visites de sites, réunions publiques avec le réseau des Maisons des jeunes et de la culture (MJC), etc.

Cette activité est complémentaire à l'action menée par la Fabrique de l'habitat participatif qui, elle, accompagne de manière très opérationnelle des groupes d'habitants ou des personnes prêtes à s'intégrer à un projet. À noter que l'association Habicoop-AuRA est présente uniquement sur le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier afin de mobiliser des habitants pour le projet d'habitat coopératif prévu dans le programme des constructions.

En 2022, l'association Habicoop-AuRA continuera également son appui à la structuration des politiques nationales, notamment sur les copropriétés dégradées. En outre, l'association Habicoop-AuRA pourra étudier, sur le territoire de la Métropole, l'opportunité de cette nouvelle forme d'habitat participatif sur une copropriété en difficulté.

Enfin, l'association Habicoop-AuRA va assurer, en 2022, une participation au conseil local de développement de la Métropole sur la question de l'habitat et de la non-spéculation, une sensibilisation d'étudiants et de professionnels en lien avec la Fabrique de l'habitat participatif qui peut, elle aussi, assurer des formations d'acteurs locaux métropolitains et un soutien sur des montages particuliers, juridiques, financiers avec mobilisation des réseaux nationaux pour rechercher des solutions (par exemples, habitat coopératif et bail réel solidaire -BRS-).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au profit de l'association Habicoop-AuRA dans le cadre de la promotion de l'habitat coopératif pour l'année 2022.

III - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie - Subventions aux associations Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV)

Le montant proposé, en 2022, est de 65 000 € (montant 2021 : 50 000 €).

Ces 3 associations représentatives des locataires que sont la CNL, la CSF et la CLCV développent, sur le territoire de la Métropole, des actions liées au logement, à l'habitat et à l'amélioration du cadre de vie en général. Elles représentent et accompagnent les habitants pour l'accès aux droits liés au logement et dans les diverses instances de concertation sur les projets de réaménagement urbain, les réhabilitations d'immeubles ou encore au sein des conseils d'administration des bailleurs sociaux. Très présentes dans les quartiers politique de la ville, elles mobilisent et forment de nombreux habitants et groupes d'habitants à devenir des interlocuteurs pour dialoguer avec les acteurs de l'habitat du territoire.

Ces 2 dernières années ont été particulièrement difficiles pour ces associations qui ont dû s'adapter pour maintenir leurs activités auprès des usagers fragilisés en assumant les contraintes liées à la crise sanitaire. Pour autant, les salariés, les bénévoles, sont restés à l'écoute des nombreuses doléances des locataires, ont soutenu, plus encore que d'habitude, les amicales de locataires et autres initiatives et ont gardé le contact avec les bailleurs. Cela a engendré une hausse de coûts de fonctionnement, notamment, liés aux équipements informatiques et numériques rendus indispensables dans le contexte.

En 2022, elles proposent de poursuivre leurs actions habituelles mais aussi de développer des pratiques de concertation, de s'impliquer dans les différentes instances existantes et de mobiliser leurs adhérents sur de nouvelles thématiques : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.

La répartition de la subvention entre les 3 fédérations a été calculée pour 2022 sur la base suivante : 50 % de l'enveloppe répartie à part égale entre les 3 associations, 50 % restants répartis au *pro rata* des voix obtenues, suite aux résultats des élections des représentants des locataires d'habitat à loyer modéré (HLM) de 2018 soit : 40 % pour la CNL, 33 % pour la CSF et 27 % pour la CLCV.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 65 000 € dans le cadre des actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie, pour l'année 2022, avec la répartition suivante :

- CNL : 23 830 €,
- CSF : 21 560 €,
- CLCV : 19 610 €.

IV - Action favorisant la mobilité résidentielle - Subvention à l'Association des Bailleurs constructeurs du Rhône et de la Métropole (ABC HLM)

Le montant proposé, en 2022, est de 13 000 € (subvention 2021 : 13 000 €).

L'association ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de projets politiques sociales cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2021, le chargé de projets a œuvré en faveur de la mobilité résidentielle en animant les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logements, notamment, dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain.

La mission a, également, consisté à accompagner la réflexion inter-bailleurs sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions avec, notamment, les premières réflexions sur la cotation et la gestion en flux des réservations et l'évaluation de l'outil de gestion partagée, le Fichier commun du Rhône.

Pour 2022, il est proposé de poursuivre le travail de coordination des relogements relevant des opérations de renouvellement urbain, d'accompagner la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et aux politiques publiques de gestion de la demande et des attributions. Une mobilisation particulière sera attendue pour la mise en œuvre collective de la cotation de la demande de logement social, la gestion en flux des réservations, et l'appui aux acteurs de la gestion partagée au raccord au système national d'enregistrement (SNE) et au développement d'outils propres.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit de l'association ABC HLM du Rhône dans le cadre de ces actions sur la mobilité résidentielle pour l'année 2022.

V - Subvention à l'Association départementale-métropolitaine d'information sur le logement du Département du Rhône - Métropole de Lyon (ADMIL)

Le montant proposé, en 2022, est de 180 000 € (subvention 2021 : 172 000 €).

1° - Bilan 2021

Association agréée dans le cadre de l'article L 366-1 du code de la construction et de l'habitation, l'ADMIL est un acteur ayant pour mission d'informer gratuitement les usagers (demandeurs de logement, locataires, (co)propriétaires, accédants à la propriété) sur leurs droits et obligations ainsi que sur les solutions de logement qui leur sont adaptées. Les sollicitations adressées à l'ADMIL vont de la demande de conseil, portant sur les rapports locatifs ou sur le fonctionnement d'une copropriété, à l'accompagnement dans les projets d'accession à la propriété. Plus globalement, c'est un lieu d'information générale sur le logement (fiscalité, relation de voisinage, amélioration énergétique de l'habitat, etc.). L'ADMIL joue, aussi, un rôle pivot auprès des acteurs institutionnels du logement, notamment, dans la formation de leurs professionnels.

L'ADMIL a mobilisé 7 conseillers juristes qui ont réalisé près de 23 000 consultations en 2021 (19 000 en 2020) dont 82 % en direction d'habitants de la Métropole, la moitié étant locataires du parc privé, 10 % locataires du parc social et un tiers propriétaire.

L'ADMIL intervient dans de nombreux cadres institutionnels de la politique du logement, notamment ceux pilotés (ou co-pilotés) par la Métropole, afin d'apporter son expertise juridique : commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCEPEX), conférence intercommunale du logement (CIL), observatoire de l'habitat, observatoire des loyers, pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, etc. En 2021, l'ADMIL a poursuivi son rôle d'information sur des dispositifs portés par la Métropole tels que l'Aide exceptionnelle aux dépenses de logement (ADEL) ou encore le BRS.

2° - Projet 2022

Il est proposé, en 2022, de conforter le partenariat entre l'ADMIL et les services de la Métropole sur les missions de veille, d'expertise juridique et de relais d'information sur les différents dispositifs portés par la collectivité. L'association propose de développer, plus particulièrement, les actions suivantes :

- en matière de prévention des expulsions locatives, apporter un appui technique sur l'analyse des nouveaux textes législatifs et nécessitant de nouvelles modalités d'intervention, et participer à la construction des réponses (notamment, la mise en œuvre du diagnostic social et financier),
- en matière de rapports locatifs, informer les propriétaires et les locataires sur l'encadrement des loyers à Lyon et à Villeurbanne,
- en matière d'accès à la propriété des ménages plutôt modestes, renseigner les usagers sur le BRS.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 € au profit de l'ADMIL dans le cadre de son fonctionnement annuel pour l'année 2022.

Concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 €, seule celle proposée à l'association Habicoop-AuRa ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Toutefois, quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2022, de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du PLU-H, du PLALHPD et en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions d'un montant de :

- 8 000 € au profit de l'association Habicoop-AuRa,
- 23 830 € au profit de la CNL,
- 21 560 € au profit de la CSF,
- 19 610 € au profit de la CLCV,
- 13 000 € au profit d'ABC HLM du Rhône,
- 180 000 € au profit de l'ADMIL,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CLCV, la CNL, la CSF, ABC HLM et l'ADMIL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions ainsi que les moyens mis à disposition par la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 266 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283222-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
